0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2024
Réuni le : 30/01/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 25/01/2024

Sur la :
[X]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

La répartition de la dotation horaire globale pour la rentrée 2024/2024 est adoptée à la majorité

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	6
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dematérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 07/02/2024 12:39:14

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Suivi de l'acte : Emploi de la dotation horaire globalisée

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Action éducatrice

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 58

Année scolaire : 2023-2024

Date de signature : 07/02/2024

Date de transmission : 07/02/2024

Date de réception EN : 07/02/2024

Date d'exécution : 22/02/2024

Action	Date	Acteur	Entité
Création	31/01/2024 08:57:35	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	07/02/2024 12:39:29	Caroline Bertolotti	EPLE
Approbation / Signature automatique	07/02/2024 12:39:29	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	07/02/2024 12:39:36	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	07/02/2024 13:19:05	Sophie Duhautois	ACL EN

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

ministère éducation nationale

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Récépissé de transmission aux autorités de contrôle
Année scolaire : 2023-2024
N° acte : 58
Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée
N° EPLE : 0590122M
Emetteur : Conseil d'administration
Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX
Date de validation : 07/02/2024
Signataire : Caroline BERTOLOTTI
Date de transmission : 2024-02-07 12:39:36
Transmetteur : Caroline Bertolotti
Destinataire(s) :
RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
RT_2023-2024_58_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
07/02/2024 12:39:36

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'un cachet électronique généré par Dém'Act, garantissant son origine et son intégrité.

Etat des propositions et variations d'apport au 01.09.2024

Code - Libellé discipline	Code	Unité	Nature	Etab.	Fonction	Discip.	Etat	M.a.j	Commentaire
L0100 PHILOSOPHIE	CRE	15.0	BMP						
L0422 ANGLAIS	SUP	-18.0	CH						DEPART EN RETRAITE
L0422 ANGLAIS	CRE	9.0	BMP						
L0429 ITALIEN	CRE	6.0	BMP						
L1100 SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	SUP	-18.0	CH						mesure de carte scolaire
L1100 SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	CRE	8.0	BMP						suite suppression Mme Salgarolo, création d'un BMP 8 h
L1500 SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	SUP	-18.0	CH						DEPART EN RETRAITE
L1500 SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	CRE	9.0	BMP						
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	CRE	-3.75	CSD	0590249 A	ENS	L7100			pour le BTS BIO QUALITE
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	CRE	-2.5	CSD	0590249 A	ENS	L7100			pour le BTS BIO QUALITE
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	CRE	-7.5	CSD	0590249 A	ENS	L7100			pour le BTS BIO QUALITE
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	CRE	-4.38	CSD	0590249 A	ENS	L7100			pour le BTS BIO QUALITE
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	CRE	-3.13	CSD	0590249 A	ENS	L7100			pour le BTS BIO QUALITE
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	CRE	-7.5	CSD	0590249 A	ENS	L7100			pour le BTS BIO QUALITE
L7100 BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	CRE	-4.38	CSD	0590249 A	ENS	L7100			pour le BTS BIO QUALITE
L8012 ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE	CRE	9.0	BMP						
P0210 LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	CRE	18.0	BMP						
P0222 LETTRES ANGLAIS	CRE	12.0	BMP						

Code	Libellé discipline	Besoins au 01.09.2023	Besoins au 01.09.2024	Apports Constatés	Apports Prévus	Ecart	Supports Définitifs
P7200	biotechnologies sante-environnement(e f	87,25	84,75	72,00	72,00	-12,75	4,00
P7300	sciences et techniques medico-sociales	247,00	249,00	198,00	225,00	-24,00	11,00
P8039	eco-gest option gestion-administration	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		3379,20	3178,05	2872,20	2898,06	-279,99	167,00

Tableau de répartition des moyens au 01.09.2024 LYC VALENTINE LABBE (0590122M) LA MADELEINE

Fonction : enseignement devant eleves	Dotation Globale : 3394.5699999999997	HP : 2907.08	HSA : 487.49

Code	Libellé discipline	Besoins au 01.09.2023	Besoins au 01.09.2024	Apports Constatés	Apports Prévus	Ecart	Supports Définitifs
L0100	philosophie	37,00	35,00	18,00	33,00	-2,00	1,00
L0201	lettres classiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
L0202	lettres modernes	165,85	167,40	161,40	161,40	-6,00	10,00
L0421	allemand	16,00	16,00	15,00	15,00	-1,00	1,00
L0422	anglais	158,70	154,40	153,00	144,00	-10,40	9,00
L0426	espagnol	82,30	81,40	80,40	80,40	-1,00	5,00
L0429	italien	6,00	6,90	0,00	6,00	-0,90	0,00
L0431	neerlandais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
L0445	provencal	195,99	9,02	0,00	0,00	-9,02	0,00
L1000	histoire geographie	112,85	111,10	105,00	105,00	-6,10	6,00
L1100	sciences economiques et sociales	35,80	27,00	36,00	26,00	-1,00	2,00
L1300	mathematiques	209,85	201,60	192,00	192,00	-9,60	12,00
L1500	sciences physiques et chimiques	238,66	248,59	234,00	225,00	-23,59	14,00
L1600	sciences de la vie et de la terre	74,90	80,60	63,00	63,00	-17,60	4,00
L1900	education physique et sportive	103,00	107,50	84,00	84,00	-23,50	5,00
L2600	genie chimique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
L3000	genie civil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
L7100	biochimie-genie biologique	507,66	516,25	518,40	485,26	-30,99	30,00
L7110	imagerie medicale	104,00	104,00	90,00	90,00	-14,00	5,00
L7300	sciences et techniques medico-sociales	493,29	502,29	456,00	456,00	-46,29	26,00
L7320	techniques hospitalieres	208,00	190,00	180,00	180,00	-10,00	10,00
L8011	eco et gest.option comm, org, grh	23,75	22,50	18,00	18,00	-4,50	1,00
L8012	eco-gest.option comptabilite et finance	24,25	27,75	18,00	27,00	-0,75	1,00
L8013	eco-gest.option marketing	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
L8040	bureautique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P0210	lettres histoire geographie	96,60	87,50	72,00	72,00	-15,50	4,00
P0222	lettres anglais	47,00	49,50	36,00	48,00	-1,50	2,00
P1315	math.sciences physiques	81,00	73,50	54,00	66,00	-7,50	3,00
P6500	enseignements artistiques et arts appliq	22,50	24,50	18,00	24,00	-0,50	1,00

Code - Libellé discipline	Code	Unité	Nature	Etab.	Fonction	Discip.	Etat	M.a.j	Commentaire
P1315 MATH.SCIENCES PHYSIQUES	CRE	12.0	BMP						
P6500 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ	CRE	6.0	BMP						
P7300 SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	CRE	18.0	PLP						
P7300 SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	CRE	9.0	BMP						
Variations									
P0210 LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	DS	-18.0							M. ATTIA a une décharge syndicale de 18 heures pour UNSA

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : SORTIES

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 59
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2024
Réuni le : 30/01/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les sorties obligatoires conformément au document en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 07/02/2024 12:40:31

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES - 2023-2024

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
Le Majestic	30/11/2023 matin 30/11/2023 matin 12/12/2023 matin 12/12/2023 matin 12/12/2023 matin	26 2GT6 24 2GT7 30 2ASSP2 30 2 ASSP3 15 2 AEPA2	Visionnage « l'heure de la sortie »	Dispositif lycéens au cinéma
Climb up	29/11/2023 soirée + 1 AUTRE DATE	10 internes lycéens + 2 MI	INITIATION à l'escalade Travailler l'équilibre, renforcer la cohésion, le bien-être physique et mental des internes	530 € AEDU
BU Villeneuve d'Ascq	11/12/2023 matin	31 T ST2S1 Mme Marciniak	Découverte de divers ateliers autour du sport et de la santé	-
Pôle emploi La Madeleine	04/12/2023 ap midi	25 BTS 1 SP3S 14 BTS 1 SP3S ALT	visite	-
Médiathèque La Madeleine	14/12/2023 ap midi	26 2GT4 M. Corbec	Restitution sur place des nouvelles écrites en 2 GT4	-
Le Majestic	16/01/2024 matin 16/01/2024 matin 18/01/2024 matin 19/01 2024 matin 19/01 2024 matin 18/01/2024 matin 18/01/2024 matin	30 2ASSP1 30 + 17 2AEPA1 et 2 25 2GT1 26 2GT5 31 2ASSP1 30 2 ASSP3 16 TST2S 2 G1 26 2GT6 30 2GT7	Visionnage « Les lumières de la ville »	Dispositif lycéens au cinéma
Théatre La Vérrière Lille	18/01 et 01/02 ap midi	30 2 AEPA1 Mme Atatri	Participation à deux représentations théâtrales du spectacle « La Trempe » dans le cadre du projet PEPS	PEPS
IUT Villeneuve d'Ascq	02/02/2024 matin	27 TBIO Mme Cissou	Orientation post bac	-

Atelier média, journaux et télé	15/12/2023	28 1ère Gnle M. GROSSOCORDONE	ESJ Séquence du programme sur les médias	800 € pass culture
Villa Cavrois	14/12/2023	24 2GT2 M DESPRETZ	Découverte d'un lieu patrimonial	Pass culture
UGC LILLE	25/01/2024	27 TBIO1 ET 31 TST2S5 Mme MAHIEU	FILM EN vo Killers of the flower moon	Pass culture

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : logement en COP

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 60
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2024
Réuni le : 30/01/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

-le renouvellement de la COP 1er étage numéro 10BAT L 75 M2 au profit de Monsieur LEMAIRE GREGORY pour la période du 12/07/2024 au 10/07/2025 avec un loyer de 505.29 € + 90 € d'avances pour charges. Le loyer sera réactualisé en juillet 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 07/02/2024 12:40:47

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 61
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2024
Réuni le : 30/01/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 7

Libellé de la délibération :

La liste des conventions applicables au lycée est modifiée avec l'ajout des conventions suivantes :

-Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale du projet éloquence en avril 2024
- convention avec la CARSAT pour les BTS SP3S pour mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels
-Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries »
-Convention tripartite et avenants avec AFI24 et le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières portant création d'unité de formation par apprentissage
-Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 07/02/2024 12:41:03

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 61

Année scolaire : 2023-2024

Date de signature : 07/02/2024

Date de transmission : 07/02/2024

Date de réception EN : 07/02/2024

Date d'exécution : 22/02/2024

Action	Date	Acteur	Entité
Création	31/01/2024 08:25:08	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	07/02/2024 12:41:21	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	07/02/2024 12:43:02	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	07/02/2024 13:18:24	Sophie Duhautois	ACL EN

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

ministère éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Récépissé de transmission aux autorités de contrôle
Année scolaire : 2023-2024
N° acte : 61
Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés
N° EPLE : 0590122M
Emetteur : Conseil d'administration
Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX
Date de validation : 07/02/2024
Signataire : Caroline BERTOLOTTI
Date de transmission : 2024-02-07 12:43:02
Transmetteur : Caroline Bertolotti
Destinataire(s) :
RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
RT_2023-2024_61_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
07/02/2024 12:43:02

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'un cachet électronique généré par Dém'Act, garantissant son origine et son intégrité.

LYCEE VALENTINE LABBE
LA MADELEINE

Conventions

Version CA 11/23

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de service Cordées de la Réussite avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales des personnels qui interviendront dans ce projet et ses avenants
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention prévue avec Nord France dans le cadre des travaux de la halle scientifique pour le remboursement d'une partie de l'abonnement et des fluides (eau, électricité) + gaz pour toute la durée des travaux
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral » en 2023-2024
- Conventions liées aux projets pédagogiques 2023-2024 votés en CA: SOS Homophobie, imaginaire compagnie, association 25e image, association anna Ten, détournoyement, association REVES, association le bec et la plume
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25e image.
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériel avec le Centre de simulation PRESAGE Université LILLE 2 : pour des actions de formation à destination des étudiants IFSI pris en charge par don COOP AESCFIVL
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de partenariat avec ARBS encadrant les relations pour l'achat des manuels scolaires.
- Convention de subvention ERASMUS+ pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire pour la période du 01/06/2020 au 31/11/2021 avec une subvention maximale de 5565€ + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus + *Climat scolaire.Bien-être.Réussite.*
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS pour la période du 01/01/2021 au 30/11/2022 avec une subvention maximale de 42 165 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le bais du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA
- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusque sept 2024.

- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de Ethique et VIH , le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP

- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.

- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ere année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT

- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession

- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.

- Conventions de partenariat pour l'organisation d'un stage de formation B.A.FA. avec l'association Régionale Nord-Pas-de-Calais des C.E.M.E.A

- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques + convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale en avril 2024

- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes

- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble

- Conventions de partenariat avec Les Petits frères des pauvres et L'accueil Parents et enfants Les Cerisiers de l'EPDSAE dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF dont le thème est la lutte contre l'isolement et la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles

- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe

- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbe : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVL, Amicale, Les profs font le mur

- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF

- Convention relative au financement de travaux d'urgence relevant des charges du propriétaire Région HDF

- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France

- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale

- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale

- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille

- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI

- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2016 au 20/11/2019

- Convention de partenariat avec la ville de Mons dans le cadre d'un projet en lien avec les BTS SP3S pour une analyse sur la précarité/exclusion pour notamment « cartographier » les actions entreprises sur son territoire + convention avec la CARSAT pour les BTS SP3S pour mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH

- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant

- Convention cadre de partenariat et avenants avec les Universités de Lille 1, 2 et 3 dans le cadre du projet « demain l'université » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active et ses avenants : période 2019-2021

- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries »

- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/23 et convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2023

- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique

- Convention tripartite et avenants avec AFI24 et le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières portant création d'unité de formation par apprentissage

- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.

- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers

- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants

- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement en 2022

- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée

- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA

- Conventions de stage pour lycéens et étudiants

- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire

- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP

- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul

- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2022-2024, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2021-2023 et 2024-2026

- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie 2020-2021 PUIS prolongation à partir de 2022

- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022

- Convention de groupement de services et de commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits et légumes frais BIO (2020-2023)

- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025

- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France (2020-2024)

- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025 et la papeterie pour 2023-2025

- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2023-2024

- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.

- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés du 01/01/2022 au 31/08/2022 puis à partir du 01/09/2022

- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gracieuse de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.

- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvèlement pour la période 2022 à 2026

- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvèlement pour la période 2022 à 2026

- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB

- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés.et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats

- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.

- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants

- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration

Convention de participation aux parcours Enactus Lycéens

Entre

L'établissement Lycée Valentine Labbé d'enseignement secondaire, situé à La Madeleine, 41 Rue Paul Doumer, 59110 La Madeleine, représenté par Caroline Bertolotti

et

Enactus France, association dont le siège est situé à Paris, au 204 rue de Crimée - 75019, représentée par Mélanie Sueur Sy, Directrice Générale

Il est décidé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Enactus France est une association (loi 1901), experte de la pédagogie expérientielle et de l'engagement, créée en 2002 et membre du réseau Enactus Worldwide (ONG présente dans 35 pays). Enactus accompagne les lycéens, les étudiants et les professionnels à développer leurs compétences pour innover et agir au service du plus grand nombre.

Enactus Lycéens propose des parcours pédagogiques au cours desquels les élèves conçoivent en équipe un projet d'économie sociale et solidaire (ESS) en partant d'un enjeu social ou environnemental qui les touche, aux moyens de rencontres, d'activités participatives et de travaux collectifs. À la fin des parcours, les élèves présentent leur projet devant des professionnels et des partenaires d'Enactus, pour valoriser leur engagement.

Ces parcours visent à permettre aux lycéens de développer les savoir-être et les savoir-faire pour devenir entrepreneur de leur vie et citoyens engagés.

2 parcours sont proposés : le parcours Initiation et le parcours Action. 2 formats d'intervention sont possibles pour le parcours Initiation : en duo ou en autonomie.

1. Le parcours Initiation en duo

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants en duo avec le formateur Enactus sur 6 ateliers.

2. Le parcours Initiation en autonomie

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants. Le formateur intervient à 2 ateliers pour co-animer : le premier atelier du parcours et un second, identifié par l'enseignant.

3. Le parcours Action

Pour accompagner les élèves dans la réalisation et la concrétisation de leur projet, Enactus met à disposition, un ensemble de fiches-action et des ressources en ligne. Les fiches-action sont animées par les enseignants. Le formateur intervient à 2 ateliers pour co-animer et aider les élèves à avancer dans leurs projets : le premier atelier du parcours et un second, identifié par l'enseignant.

L'article 1 précise le(s) parcours dans lesquels le lycée s'engage.

Ces parcours ont été conçus en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), dans le cadre de la convention de coopération entre le MENJ et Enactus, signée en novembre 2014 et renouvelée en octobre 2018.

Ces parcours sont des projets de classe. L'ensemble des disciplines, sont concernées dans la mesure où les thématiques abordées par l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vastes et les compétences développées sont transversales (travail en équipe, conduite de projet, oral, créativité, esprit d'entreprendre, etc.)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention est de définir les relations et les rôles du lycée et d'Enactus France. Le lycée a décidé de participer au(x) parcours coché(s) ci-dessous :

- **1. Le parcours Initiation en duo :**

a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :

Classe Terminale - ASSP (domicile) - Enseignant Référent : Leïla Atatri - leila.atatri@ac-lille.fr

Classe 1ère - ASSP (domicile) - Enseignant Référent : Nicolas Paparemborde - Nicolas.Paparemborde@ac-lille.fr

b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :

- Un Formateur Enactus qui co-anime 6 ateliers du parcours en duo avec l'enseignant ;
- Un guide d'animation et des outils en ligne pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;
- 2 journées de formation pour permettre aux enseignants de s'approprier le parcours
- Un espace en ligne dédié aux enseignants pour être guidé et accéder à des outils pédagogiques ;
- Une rencontre ou une visite d'entreprise sociale pour la classe organisée par Enactus ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;
- La possibilité de participer à au concours de vote en ligne national, pour les équipes lauréates du Forum Régional.

- **Le parcours Initiation en autonomie :**

a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :

Classe 1ère - ASSP - Enseignant Référent : Sophie Lannuzel - solannel@gmail.com

b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours : • Un espace en ligne dédié aux enseignants pour être guidé et accéder à des outils pédagogiques ;

- Un guide d'animation pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;
- 2 journées de formation pour permettre aux enseignants de s'approprier le parcours et les outils ;
- 2 ateliers animés par un formateur : le premier atelier du parcours et un second atelier choisi par l'enseignant, selon ses besoins ;
- 2 sessions d'information en ligne, pour permettre aux enseignants de partager leurs questions et leurs besoins à Enactus ;
- Un soutien de l'équipe d'Enactus pour organiser un témoignage d'entrepreneur pour la classe ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;
- La possibilité de participer à au concours de vote en ligne national, pour les équipes lauréates du Forum Régional.

- **Le parcours Action :**

a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes :(niveau et filière) :

Classe Term - AEPA - Enseignant Référent : Assya Azoum - assya.azoum@ac-lille.fr

Classe 1ère - ASSP - Enseignant Référent : Violaine Rouze - vio.rouze@orange.fr

b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :

- Un espace en ligne dédié aux enseignants pour accéder à des outils pédagogiques divers ;
- 15 fiches action pour permettre aux enseignants d'accompagner les élèves dans la concrétisation de leur projet ;
- 1 webinaire pour permettre aux enseignants de s'approprier les ressources proposées ;
- 2 ateliers animés par un formateur : le premier atelier du parcours et un second atelier choisi par l'enseignant, selon ses besoins ;
- 2 sessions d'information en ligne, pour permettre aux enseignants de partager leurs questions et leurs besoins à Enactus ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;
-
- Un concours national en ligne, pour les équipes lauréates des différentes régions.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS D'ENACTUS FRANCE

Enactus France s'engage à partir de la signature de cette convention à :

- Organiser et animer les temps de formations et de partage de pratiques en ligne pour permettre à chaque enseignant de s'approprier le parcours dans lequel il s'engage ;
- Assurer le suivi du parcours tout au long de sa mise en œuvre ;

- Coordonner le déploiement et la mise en œuvre du parcours Initiation à l'échelle des régions académiques ;
- Organiser et animer le Forum Régional et le concours de vote en ligne

- Créer et mettre à jour les supports pédagogiques à destination des élèves et des enseignants ;
- Pour les classes engagées dans le parcours Initiation, fournir le carnet d'activités aux élèves et le guide de l'animation et les supports Power Point aux enseignants ;
- Prendre en charge les fournitures d'animation des ateliers, les frais d'organisation des événements (hors frais de transports) et les frais d'impression des outils.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Le chef de l'établissement s'engage, dans la mesure du possible à :

- Faciliter la planification des ateliers ou des interventions en permettant aux enseignants de planifier les dates d'intervention avec le formateur ou Enactus ;
- **Faciliter le déplacement des élèves pour la visite d'entreprise sociale et le Forum Régional et prendre en charge les frais de déplacement si cela est nécessaire** ;
- Faciliter la participation des enseignants aux journées de formation et des temps de partages en ligne ;
- Favoriser la mobilisation des équipes pédagogiques pour animer les ateliers et identifier un enseignant référent ;
- Transmettre la liste des élèves, notamment le nombre de filles, le nombre de garçons et le nombre d'élèves par classe ;
- Transmettre les adresses postales des élèves, et ce de manière anonymes pour identifier le pourcentage d'élèves en QPV. Ces statistiques serviront à étayer le rapport d'activités de l'association. Les données communiquées par le lycée seront supprimées après analyse.

2. L'interlocuteur auprès d'Enactus (enseignant référent) de chaque classe s'engage dans la mesure du possible à :

- Inscrire la classe et les élèves auprès d'Enactus France ;
- Mobiliser les équipes pédagogiques pour co-animer les ateliers et faire partie de l'équipe pédagogique co-animant le parcours ;
- Coordonner avec Enactus le bon déroulement du parcours dans sa classe.

3. L'équipe pédagogique s'engage, dans la mesure du possible à :

- Participer aux temps de formation proposées par Enactus France pour s'approprier le parcours et ses outils ;
- S'assurer qu'une salle modulable est disponible en continue, pour l'animation des ateliers ;
- Suivre et animer avec l'équipe pédagogique les ateliers ou les fiches action mentionnés en annexe 1 ou 2 (selon le parcours d'engagement) ;
- Accompagner les élèves à la visite d'entreprise sociale et au Forum Régional et co-organiser le déplacement avec Enactus ;

- Évaluer les contenus des ateliers et les supports pédagogiques pour contribuer à les adapter et à les faire évoluer en lien avec Enactus ;
- Participer à un bilan du parcours à la fin de l'année.

ARTICLE 4. SUIVI DU PARCOURS

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11
N°SIRET : 487 940 538 00035
204 rue de Crimée · 75019 Paris · France
+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle du parcours, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

•Pour Enactus :

Prénom, nom :Elise BOUCHARD
Fonction : Responsable Régionale Enactus Lycéens
Coordonnées : ebouchard@enactus.fr

•Pour le lycée :

L'enseignant référent de chaque classe, mentionné à l'article 1 de cette présente convention.

Les parties s'engagent à échanger régulièrement, pour assurer le suivi et le bon déroulement du parcours.

Si pour une raison quelconque, l'un des interlocuteurs mentionnés ci-dessus n'était plus à même d'assurer les responsabilités qui lui sont confiées au titre de la convention, la Partie concernée en avisera alors l'autre Partie par écrit et lui indiquera les nom et coordonnées du nouvel interlocuteur.

ARTICLE 5. COÛT DU PARCOURS

Le coût de la participation au parcours s'élève en moyenne à 5000€ par classe. Ce coût est pris en charge par Enactus France, grâce aux partenaires du parcours Initiation. Il revient au lycée de prendre en charge, le cas échéant, les frais de déplacements pour la visite d'entreprise sociale et le forum régional.

L'établissement s'engage à ne pas solliciter un autre dispositif de financement, régional ou national, pour la part des actions réalisées gratuitement par Enactus, afin d'éviter le double financement pour un même objet.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du parcours, Enactus met à disposition des enseignants, selon les parcours, les outils pédagogiques suivants :

- Carnet d'activités de l'élève ;
- Supports Power Point et des ressources en ligne ;
- Guide d'animation pour l'équipe pédagogique ;
- Des fiches action ;
- Des fournitures pour les ateliers ;
- Fiche progression du parcours.

Les éléments précités sont uniquement destinés aux besoins propres du parcours en sorte que le lycée et l'équipe pédagogique s'interdisent, en dehors du parcours, de reproduire, de diffuser ou de

copier, de laisser reproduire, diffuser ou copier, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Enactus s'engage à ne collecter que les données nécessaires pour la mise en œuvre du parcours, auprès des enseignants et des élèves.

Dans le cadre du suivi du parcours, soutenu notamment par l'ANCT, l'établissement accepte de transmettre à Enactus les adresses postales anonymes des élèves. Cette donnée a pour seul objectif d'identifier le pourcentage d'élèves en QPV ayant bénéficié des parcours d'Enactus. A l'issue du traitement des données, les adresses seront automatiquement supprimées par l'association.

L'ensemble des données sont traitées conformément à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Conformément à la RGPD, Enactus s'engage à donner un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, ou d'une limitation du traitement des données recueillies.
Les enseignants, les lycéens (ou leurs parents, pour les mineurs) disposent d'un droit de retirer leur consentement, à tout moment, en transmettant une demande à : achoukoud@enactus.fr

ARTICLE 8. DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION

S'il y a lieu, les différends entre les parties doivent être déposés devant la Directrice Générale Adjointe et la Directrice Générale d'Enactus France et le chef d'établissement ou son représentant. Les parties s'engagent à trouver une entente à l'amiable dans un premier temps.

Cette convention précise les engagements d'Enactus France et de l'équipe pédagogique. Si l'une des deux parties manque à ses engagements, la deuxième partie peut demander l'arrêt du parcours dans la classe concernée.

ARTICLE 9. DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature est conclue pour l'année scolaire 2023-2024. En conséquence, les parties seront libres, à l'expiration de la durée susvisée, de renégocier un nouveau contrat, si elles le souhaitent.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature.

Fait à Paris, 08/11/2023

Pour le lycée : Pour Enactus France
..... : Sa Directrice Générale
Mélanie Sueur Sy

pour le lycée V. Labbé.
C. BERTOLOTTI, Proviseure

LYCÉE VALENTINE LABBÉ
LA PROVISEURE
LA MADELEINE

12/12/23

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11
N°SIRET : 487 940 538 00035
204 rue de Crimée · 75019 Paris · France
+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr

enactus

ANNEXE 1 - ATELIERS DU PARCOURS INITIATION

Ateliers Durée

1- Découvre l'ESS* 2h

2- Identifie tes talents et choisis ton équipe 2h

3- Trouve ton idée* 2h-2h30

4- Prototype ton projet* 2h

5- Observe ton territoire 2h

6- Rencontre une structure de l'ESS* 1h30

7- Structure ton projet* 2h

8- Prépare ta présentation écrite 2h

9- Présente ton projet à l'oral* 2h

10- Prépare le forum 2h

11- Forum Régional 3h30

12- Fais le bilan* 1h30

**Ateliers qui pourraient être animés par un Formateur Enactus*

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11
N°SIRET : 487 940 538 00035
204 rue de Crimée · 75019 Paris · France
+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr

ANNEXE 2 – FICHES ACTION DU PARCOURS ACTION

Intitulés *

1- Animer une mise en énergie ou un brise-glace pour créer une cohésion d'équipe 2- Poser le cadre du travail en équipe

3- Découvrir l'ESS et réaliser un diagnostic du projet

4- Prototyper l'idée du projet

5- Construire un plan d'action et s'approprier un outil de gestion de projet 6- Réaliser une étude de marché

7- Réaliser des interviews dans le cadre de l'étude de marché

8- Faire le bilan de l'étude de marché

9- Penser l'identité de marque de mon projet (logo, slogan, nom du projet, etc.) 10- Réaliser un budget

11- Les questions à se poser pour enclencher les premières actions

12- Comment créer un statut

13- Réaliser une campagne de financement participatif

14- Faire connaître son projet (communiquer autour de son projet)

***15- Faire le bilan des apprentissages et compétences développées durant l'expérience** *1 fiche*

action peut être animée sur plusieurs séances

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Lycée Valentine Labbé
Représentant : Mme Caroline Bertolotti, Proviseure
Adresse : 41 rue Paul Doumer
59110 La Madeleine

Lycée Le LHIL
Représentant :
Adresse : 31 passage de l'Internationale
59110 La Madeleine

Lycée Baggio
Représentant :
Adresse : 332 Bd d'Alsace
59000 Lille

Lycée Pasteur
Représentant :
Adresse : 1 rue des urbanistes
59000 Lille

Lycée Kernanec
Représentant :
Adresse : 91 Av du Dr Calmette
59700 Marcq-en-Barœul

PREAMBULE :

Dans le cadre du projet éloquence, les 5 lycées vont participer à la finale du concours le 06/04/2024.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT

La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires, à savoir :

- Participation commune à la journée du 06/04/2024 dans le cadre de la finale du concours d'éloquence.
- Répartition équitable des frais inhérents à cette finale.

ARTICLE 2- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Il est prévu un budget global de 500 € soit 100 € par lycée participant.
Détail des dépenses :
100 € pour la collation
120 € bon d'achat pour le gagnant

80 € bon d'achat pour le 2e
60 € bon d'achat pour le 3e
20 € bon d'achat pour les 7 autres finalistes

Répartition :
100 € collation pris en charge par Le LHIL
400 € de bon d'achat pris en charge par le lycée Valentine Labbé avec facturation de 100 € aux lycées Baggio, Pasteur et Kernanec.

ARTICLE 3- ASSURANCES
Les parties s'engagent à avoir souscrit personnellement et chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

ARTICLE 4- ANNULATION DE LA CONVENTION

Toute annulation doit être notifiée par le partenaire au plus tard 2 semaines avant afin de pouvoir procéder à l'annulation des commandes, faute de quoi les frais engagés seront à la charge du partenaire.

ARTICLE 5 –DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'intervention.

ARTICLE 6- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'action, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à La Madeleine le 19/01/2024

Pour le lycée Valentine Labbé	Pour le lycée Le LHIL	Pour le lycée Baggio
La proviseure	Le proviseur	Le proviseur

Pour le lycée Pasteur	Pour le lycée Kernanec
Le proviseur	Le proviseur

Carsat Retraite & Santé au travail — Nord-Picardie	**CONVENTION DE PARTENARIAT**	Logo lycée V. LABBE LYCEE VALENTINE LABBE 41, rue Paul Doumer 59110 LA MADELEINE

Objet de la convention :

PROMOTION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LE SECTEUR DE L'AIDE ET DU SOIN A DOMICILE

Entre
La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
dont le siège est sis
11 allée Vauban,
59662 VILLENEUVE D'ASCQ,
ci-après dénommée CARSAT
représentée par Monsieur **Olivier SUZANNE,** Directeur de la Santé au Travail, des Risques Professionnels et de l'Accompagnement Social, d'une part,

et
Le lycée Valentine LABBE
41, rue Paul DOUMER
BP 20226
59563 LA MADELEINE CEDEX
représenté par Madame **BERTOLOTTI**, proviseure du lycée, d'autre part,

Article 1 : EXPOSE DES MOTIFS

La CARSAT dispose d'un savoir-faire en matière d'information et de formation à la prévention des risques professionnels et a pour mission de promouvoir l'intégration de la prévention des risques professionnels dans la problématique des entreprises.

Cette intégration passe par la bonne connaissance par l'ensemble des acteurs de l'entreprise et notamment par son dirigeant et son encadrement, des enjeux liés aux risques professionnels et des méthodologies à mettre en œuvre pour évaluer ces risques et réaliser des plans d'actions de prévention.

La CARSAT a élaboré un plan d'actions régional pour le secteur de l'aide et du soin à domicile dont l'objectif est d'accompagner les structures de ce secteur d'activités dans la mise en œuvre de leurs démarches de prévention des risques professionnels.

Le lycée Valentine LABBE, dans le cadre du brevet de technicien supérieur « SP3S » (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social), assure la formation d'étudiants, destinés pour partie, à occuper des postes d'encadrement dans des structures d'aide et de soin à domicile.

C'est la raison pour laquelle le lycée Valentine LABBE souhaite s'appuyer sur des professionnels de la prévention des risques professionnels pour former ses étudiants à la problématique sécurité.

Les préventeurs de la CARSAT Nord - Picardie possèdent des connaissances et un savoir-faire reconnus dans ce domaine et peuvent apporter un certain nombre d'enseignements.

Les actions et initiatives pilotées par les 2 entités étant complémentaires, il est décidé de développer une collaboration active dans le cadre des objectifs définis par la présente convention.

Article 2 : OBJECTIFS

L'objectif poursuivi par les signataires est de mettre en capacité les étudiants, dans le cadre de leurs périodes de stages en entreprises et de leur future vie professionnelle, de participer à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels intégrant les Valeurs Essentielles partagées par le lycée Valentine LABBE et la CARSAT Nord - Picardie que sont :

- Le respect de la personne,
- La transparence,
- Le dialogue social.

Ainsi, au terme de l'action, les étudiants de seconde année du B.T.S « S.P.3.S » doivent être en capacité de :

- ✓ de maîtriser, en termes de Sécurité et Santé au Travail, les enjeux :
  - ✓ humains : diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles, préservation de la santé au travail, amélioration des conditions de travail,
  - ✓ financiers : diminuer les coûts directs et indirects liés aux accidents du travail et maladies professionnelles.

- ✓ à mettre en place une démarche Sécurité et Santé au Travail globale, structurée et pérenne, en utilisant entre autre outil le support « Grille de Positionnement Santé Sécurité au Travail pour le secteur de l'aide et du soin à domicile » développé par la CARSAT Nord – Picardie, jointe à la présente convention.

Article 3 : PRINCIPES DE COLLABORATION

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention,

La CARSAT s'engage à :

- Participer à l'apport de connaissances, de méthodes et d'outils aux étudiants sous forme d'une intervention de formation,
- Mettre à disposition du lycée Valentine LABBE, ses outils et supports de formation et d'information,

Cette collaboration pourrait également se traduire par un certain nombre d'actions de communication (exemple : revue Entreprendre Ensemble ...), relatifs à la Santé et à la Sécurité au Travail.

Le lycée Valentine LABBE s'engage à :

- Promouvoir ce partenariat en le relayant auprès des Instances Académiques : le partenariat du lycée avec la CARSAT NORD-PICARDIE peut être valorisé dans le cadre du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Autonomie, Longévité et Santé. Par ailleurs, dans les supports de communication interne et externe, des documents de présentation de la formation de BTS SP3S et de la filière sanitaire et sociale du lycée dans son ensemble peuvent faire mention du partenariat avec la CARSAT.
- Rechercher l'impact maximal de cette coopération auprès des étudiants et des enseignants : organisation du contrôle des connaissances, place de la prévention dans les programmes, vérification de la présence effective des étudiants lors des interventions.
- Prendre à sa charge les moyens pédagogiques nécessaires à la formation : salles de formation, moyens audiovisuels, photocopies, etc.

Article 4 : MODALITES

Un comité de pilotage est constitué d'au moins les représentants désignés ci-dessous :

- Patricia THIRIEZ, contrôleur de sécurité à la CARSAT Nord - Picardie,
- Emmanuel DELECOURT, pilote du Plan d'Actions Régional de la CARSAT Nord - Picardie à destination du secteur de l'Aide et du Soin à Domicile,
- François QUINOT, Professeur S.T.M.S., coordonnateur du BTS SP3S au lycée Valentine LABBE

Le comité de pilotage a pour mission :

- De construire le référentiel de sensibilisation (Carsat, en partenariat avec le lycée Valentine LABBE), en vue d'une intervention sur 1/2 journée en 2024
- D'établir un planning des interventions de formation au premier semestre 2024 pour les étudiants du BTS SP3S deuxième année ;
- D'accompagner le coordonnateur SP3S du lycée Valentine LABBE dans l'objectif de prendre le relais dans les années suivantes : il pourra s'inscrire aux formations Carsat type « Analyse AT », « Evaluation des risques professionnels », ...
- De faire un bilan des interventions et actions entreprises

Le lycée Valentine LABBE pourra continuer de bénéficier de l'expertise de la Carsat pour les années à venir.

Les interventions seront réalisées sous forme de travaux pratiques en groupe.

Article 5 : DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Dans cette éventualité, les actions définies pour l'année civile en cours iront jusqu'à leur terme prévu.

A Lille , le 31/01/2024

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord - Picardie
Monsieur Olivier SUZANNE
Directeur de la Santé au Travail, des Risques Professionnels et de l'Accompagnement Social.

Pour le lycée Valentine LABBE
Madame BERTOLOTTI

Proviseure

LYCEE VALENTINE LABBE Le Proviseur LA MADELEINE

CAMPUS VALENTINE LABBE

CONVENTION INITIALE PORTANT ORGANISATION **PEDAGOGIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

de la Section de Technicien Supérieur BIO qualité

- Vu la délibération du Conseil d'Administration :
  Du lycée Valentine Labbé en date du .....

  Du lycée Cousteau en date du .....
- Vu le règlement intérieur du Lycée Valentine Labbé

Entre :

Le Lycée Professionnel Jacques-Yves Cousteau

27 rue Pasteur – 59290 WASQUEHAL

Représenté par Monsieur J.P. BLANDIN, son Proviseur

Et :

Le Lycée Valentine Labbé

41 rue Paul Doumer – BP 20226 – 59563 LA MADELEINE Cedex

Représenté par Madame Caroline BERTOLOTTI, sa Proviseure

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

D'un commun accord, en 2012, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et le Rectorat de l'Académie de Lille ont décidé l'ouverture de la première année de BTS QIABI au LP Cousteau de WASQUEHAL à leur demande expresse. La présente convention a pour objet de définir l'organisation administrative, pédagogique et financière de la section du Brevet de Technicien Supérieur BIOQUALITE entre les deux EPLE.

Article 2 : Organisation pédagogique

2.1 Répartition des enseignements

Les enseignements disciplinaires de Biochimie-Génie Biologique sont assurés par des professeurs du lycée Valentine Labbé dans le cadre des CSD/CSR entre les deux EPLE. Tous les autres enseignements sont assurés par des professeurs du LP Cousteau de WASQUEHAL.

2.2 Modalités d'organisation pédagogique de cette répartition

Les enseignements assurés par les professeurs de Valentine Labbé sont assurés :

- Pour les cours magistraux au LP Cousteau, lequel mettra à disposition les salles et équipements requis (vidéo-projecteur, TBI, micro-ordinateurs etc...). *Remarque : en 2023-2024, 9 heures de cours magistraux sont actuellement dispensées au Lycée Valentine Labbé (BTS1 4h – BTS2 5h)*
- Pour les TP au lycée Valentine Labbé, lequel mettra à disposition les salles de laboratoires et équipements requis.

Les TP se dérouleront au lycée Valentine Labbé à hauteur d'une journée et demie pendant 19 semaines et d'une journée pendant 9 semaines pour la première année de formation.

Il est précisé que le LP Cousteau de WASQUEHAL se charge de l'organisation et de la prise en charge financière des TP d'analyse sensorielle –à hauteur d'une dizaine d'heures pour la première année de formation- avec l'organisme d'accueil de son choix (ISA, Polytech, labos privés...) - ces TP étant assurés par les professeurs de Valentine Labbé.

Conséquemment, les professeurs de Valentine Labbé concernés participent régulièrement aux conseils de classe, réunions et concertations d'équipe pédagogique, examens blancs organisés par le LP Cousteau de WASQUEHAL, le cas échéant en concertation avec le lycée Valentine Labbé. De même, les professeurs du lycée Valentine Labbé participent aux commissions de choix de dossiers des candidats à la formation dans le cadre de la procédure *Parcoursup*.

Article 3 : Organisation administrative

3.1 Transport des étudiants

Les étudiants utilisent les transports collectifs en usage pour accéder au lycée Valentine Labbé pour les journées de TP qui s'y dérouleront, sous la responsabilité du lycée Cousteau.

3.2 Accès au restaurant scolaire

Les étudiants du lycée Cousteau de Wasquehal ont accès au lycée Valentine Labbé, au restaurant scolaire et à la cafétéria lors des journées de TP.
Ils reçoivent un badge d'accès, indispensable pour accéder à l'établissement compte tenu des mesures de sécurité mises en place.
Les modalités et le prix du repas sont ceux applicables aux étudiants du lycée Valentine Labbé.
Les étudiants Demi-pensionnaires ou externes, s'acquitteront des éventuels frais d'accès au restaurant scolaire du lycée Valentine Labbé avant toute prise de repas. La réservation du repas est obligatoire au plus tard à 10h15 le jour même. Il est possible de réserver par internet.

Les frais de repas des étudiants du BTS BIOQUALITE internes seront facturés mensuellement au lycée Cousteau de Wasquehal avec le détail des repas consommés par étudiants. Tout défaut de règlement dans les délais donnera lieu à suspension de l'accès au restaurant scolaire selon ces modalités.
Une liste des internes concernés devra être transmise au service d'intendance du lycée Valentine Labbé avant tout accès au restaurant scolaire.

3.3 Autorité des chefs d'établissements et responsabilité

Les étudiants du BTS BIOQUALITE sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du Lycée *VALENTINE LABBE,* responsable de l'ordre dans l'établissement, prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Le lycée Valentine Labbé a la charge de l'entretien et de la maintenance des équipements (locaux et matériels) ainsi que de la bonne organisation en interne afin que les enseignements délivrés soient conformes aux prescriptions

Les étudiants sont tenus de respecter le règlement intérieur du lycée Valentine Labbé. Ils doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité mises en place par le Chef d'établissement et sont placés sous la responsabilité des professeurs du lycée Valentine Labbé. En cas de non-respect de ce règlement, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.
Tout incident ou absence irrégulière sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

Les élèves participeront aux exercices d'évacuation régulièrement prévus par le Proviseur du lycée *VALENTINE LABBE.*

3.4 Assurances et dispositions relatives à la sécurité

Le lycée Cousteau atteste avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses étudiants au sein du lycée Valentine Labbé.
Celle-ci a été souscrite auprès de la ....et porte le numéro .....

En cas de dégradation d'un équipement, d'une installation ou des locaux de l'établissement d'accueil par un étudiant accueilli, les frais de remise en état seront facturés par le lycée Valentine Labbé au lycée Cousteau. Il reviendra à ce dernier d'engager les procédures nécessaires auprès des familles pour en obtenir le remboursement.

Article 4 : Organisation financière

Pour l'année 2024, compte tenu des dépenses réalisées sur l'exercice précédent, le LP Cousteau de WASQUEHAL versera au lycée Valentine Labbé de la somme de

- 5 € / mois et par étudiant pour les frais de viabilisation et d'entretien
- 88,50 € / mois par étudiant pour les matières d'œuvre permettant d'assurer les TP

Le lycée Valentine Labbé adresse un titre exécutoire semestriel au LP Cousteau de WASQUEHAL de ces frais pédagogiques.
Tout étudiant ayant commencé le mois fait l'objet d'une facturation pour le mois en question.

Ce tarif est soumis à révision annuelle en fonction de l'évolution des coûts des produits, réactifs et consommables.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification. Elle s'applique du 01/01/2024 au 31/12/2024. Son renouvellement sera acté par décision conjointe des conseils d'administration des deux EPLE.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif du ressort des établissements sera seul compétent.
Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Wasquehal, le

Pour le LP Jacques-Yves Cousteau

Le Proviseur

à La Madeleine,

Pour le lycée Valentine Labbé

Le Proviseur

Convention de formation
Lycée Valentine Labbé

AFI 24 - Société par actions simplifiée dont le siège social est sis Tour Spaces -Le Belvedere 1-7 Cours Valmy 92800 PUTEAUX
Enregistrée sous le SIRET : 909 124 109 00010
N° Déclaration d'activité d'Organisme de formation n°11921343792
Représentée par son Président, Gérard Roussel
N° UAI du CFA : 0922292S

Ci-après dénommée l'organisme gestionnaire du CFA AFi24 HAUTS DE FRANCE

Et

Lycée Valentine Labbé - 41, Rue Paul Doumer - BP 20226 59563 LA MADELEINE CEDEX
N°UAI 0596942A
Représenté par Madame CAROLINE BERTOLOTTI, Proviseur

Ci-après dénommé l'établissement

Et

Le Centre de gestion -Etablissement Mutualisateur Lycée Gustave Eiffel - 96, Rue Jules Lebleu 59280 ARMENTIERES
N°UAI 0596895Z
Représenté par Monsieur Pierre DE LAERE, Proviseur

Vu La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 24,

Vu le Code du travail et notamment les articles R6233-1 et suivant relatifs à la création des Unités de Formation par Apprentissage (UFA),

Vu les articles L.6231-1 et suivants du Code du Travail relatifs aux missions des CFA ,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'établissement en date du XXXXXXXXx.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AFi24
vos métiers notre passion

I-ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet et contenu de la présente convention

D'après l'Article L 6233-1 du Code du Travail : « Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage (UFA).

Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le centre de formation d'apprentis.

L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage. »

La présente convention a pour objet de définir les orientations générales de l'UFA, répartir les responsabilités entre les signataires, décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UFA et fixer les moyens financiers. Autrement dit, la présente convention a pour objectif de régir les relations entre le CFA et l'établissement d'enseignement où est créé l'Unité de Formation par Apprentissage pour la section de formation :

BTS Bioanalyses et Controles

Code RNCP : 2705 Code diplôme : 32022207

L'UFA utilise, au besoin, les dispositifs mis en place par l'Etat, France Compétences ou les OPCOs sous la responsabilité et le pilotage du CFA.

Article 2 : Lieux de formation

Sont désignés comme lieux de formation, le siège de l'UFA et l'ensemble des locaux où sont dispensées les formations, y compris les entreprises ou établissements ayant signé une convention de mise à disposition avec l'établissement d'accueil ou le CFA.

Article 3 : Gestion de l'activité de l'UFA

L'organisation pédagogique et le contenu des enseignements de chaque parcours de la formation sont décrits en annexe 2 de la présente convention.

La durée de la formation est de 24 mois pour 1400 h de formation dispensées :

- L'effectif minimum de la section sera de 7 apprentis
- L'effectif maximum de la section sera de 26 apprentis

AFi24
vos métiers notre passion

II – LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Article 4 - Responsabilité pédagogique

Le responsable de l'établissement d'enseignement dans lequel est créé l'UFA est, par dérogation, chargé de la direction pédagogique des enseignements dispensés par ces unités. En accord avec le Directeur du CFA AFi 24 Ile de France et par désignation, il nomme :

Monsieur Benoît BEVENOT, responsable de la formation, chargé de la direction pédagogique et administrative de celle-ci pour *Lycée Valentine Labbé*.

A ce titre, l'établissement est le garant de la pédagogie adaptée de l'alternance et assume une partie des missions confiés au directeur d'un CFA :

En particulier

1° Etablit pour chaque formation décrite en annexe 1 de la présente convention, en liaison avec les représentants des entreprises intéressées, des progressions comportant notamment l'indication des tâches ou des postes de travail qu'il convient de confier à l'apprenti parallèlement au déroulement des enseignements donnés dans le CFA.

2° Organise dans les deux mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage, un entretien d'évaluation visant à évaluer le déroulement du contrat entre l'apprenti, l'employeur, le maître d'apprentissage, un formateur du Centre de Formation d'Apprenti et si besoin les parents de l'apprenti ou son représentant légal,

Au minimum, il organise deux visites pédagogiques par année de formation en entreprise afin de vérifier l'adéquation entre les missions confiées à l'apprenti et le programme de formation prévu en UFA.

Un compte-rendu de visite est rédigé par le tuteur pédagogique sur l'outil du CFA. En cas de difficultés rencontrées par l'apprenti et/ou l'entreprise, des visites supplémentaires peuvent être organisées, sous la responsabilité du CFA.

3° Désigne un tuteur pédagogique (appartenant à l'un ou l'autre établissement) pour chaque apprenti. Il est en charge du suivi de la formation de cet apprenti et assure une liaison avec le maître d'apprentissage conformément à l'article L 6223-5 du code du travail.

4° Etablit et met à la disposition du Maître d'apprentissage en entreprise les documents pédagogiques nécessaires à cet effet ;

- à l'employeur d'être informé de l'assiduité de l'apprenti aux enseignements du centre, des résultats obtenus et des appréciations des formateurs et d'être guidé dans sa démarche pédagogique pendant la formation de l'apprenti dans l'entreprise afin de concourir à la mise en œuvre de la pédagogie propre à l'apprentissage ;

- au centre d'être informé des tâches effectivement confiées à l'apprenti dans l'entreprise et de l'appréciation formulée par l'employeur ou ses représentants et d'en tenir compte dans la progression pédagogique de l'apprenti.

Ces éléments devront être consignés dans l'outil de liaison proposé en mis en place par AFi24.

5° Organise, à l'intention des employeurs, toutes autres activités nécessaires pour assurer la coordination de la formation entre le centre et l'entreprise ;

6° Le CFA apporte son aide aux apprentis dont le contrat est rompu pour la recherche d'un employeur susceptible de contribuer à l'achèvement de leur formation.

Article 5 - Responsabilité administrative

Le personnel de l'unité de formation par apprentissage (UFA) est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement dans lequel l'enseignement est dispensé.
Les enseignants qui exercent des fonctions d'enseignement général, technique, théorique ou pratique sont soumis à des conditions d'aptitude liées à l'obtention de titres ou de diplômes ou encore à l'existence d'une expérience professionnelle.
Le responsable d'établissement dans lequel est créée l'UFA, transmet au CFA les états de présence des apprentis, de même que les états des heures assurées par les enseignants. Il prépare et suit les réunions du comité de liaison. Le directeur du CFA peut, le cas échéant, préparer et suivre les réunions du comité de liaison.

La sélection et le recrutement des candidats sont réalisés de la manière suivante :

- L'établissement et le CFA assurent toutes les actions de communication nécessaires à la prospection des candidats,
- La validation des prérequis pédagogiques est réalisée par l'établissement,
- Les entretiens de sélection sont organisés par l'établissement en collaboration avec le CFA.

L'établissement s'engage, dans la limite des places disponibles, à accepter l'inscription de tous les apprentis ayant satisfait à la procédure de sélection et de recrutement définie ci-dessus et disposant d'un contrat en alternance au moment de leur inscription administrative.

L'établissement s'engage à réaliser, à l'aide de l'outil du CFA, un suivi d'assiduité des apprentis uniquement pour les enseignements dispensés dans leurs locaux et/ou sous leur responsabilité et à communiquer cette assiduité au CFA. Il est du ressort des établissements de collecter et de conserver les justificatifs d'absence le cas échéant.

L'UFA assure les modalités d'évaluation et d'inscription aux examens : présentation aux examens, organisation de soutenances le cas échéant. Lorsqu'un jury ou une remise de diplôme est organisé, l'établissement s'engage à convier le CFA. Les résultats aux examens sont transmis au CFA, sans délai et au plus tard au 30 septembre de l'année N.

Le CFA s'engage à suivre l'insertion professionnelle des apprentis par une étude statistique réalisée 6 et 12 mois après la sortie de la formation des apprentis.

Le CFA AFI24 assure en lien avec l'établissement, la coordination entre la formation dispensée dans le cadre des deux UFAs et les entreprises.

A cet effet, le CFA AFi 24 s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en tant que CFA comme il est prévu dans l'article L 6231-2 du Code du travail.

La recherche de contrats en apprentissage auprès des structures (privées ou publiques) et la validation des missions confiées aux apprentis sont réalisées par le CFA et l'établissement.

Le CFA s'occupe de l'organisation administrative des contrats et s'assure que l'UFA organise correctement la ou les formations:

- le CFA vise les contrats,
- l'UFA organise les examens, gère et recrute son personnel, planifie les cours.
- Le CFA met à disposition des moyens permettant que l'UFA assure la gestion des absences des apprentis, et puisse les inscrire aux examens.
- Le CFA et l'UFA informent les employeurs de la présence des apprentis en UFA.

Le CFA AFI 24 HAUTS DE FRANCE a la responsabilité de l'ouverture des formations accueillant des apprentis dans l'établissement et coordonne toutes liaisons avec les autorités administratives.

Le CFA AFI 24 HAUTS DE FRANCE apporte son concours au suivi du déroulement des formations et veille au respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles.

L'établissement est soumis au contrôle du Ministère de l'Education. L'UFA est soumise au contrôle technique et financier de France Compétences et des OPCOs.

Article 6 - Responsabilité financière et modalités

6-1 - de l'Organisme Gestionnaire

L'Organisme Gestionnaire du CFA est responsable de l'équilibre financier du CFA et se conformera aux obligations comptables et financières définies aux articles R 6233– 2 du code du travail.

L'Organisme Gestionnaire du CFA établit le budget de fonctionnement du CFA incluant le budget de fonctionnement de ses UFAs. Le budget prévisionnel du CFA est soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

L'Organisme Gestionnaire du CFA assure la responsabilité financière des conventions portant création d'une UFA. A ce titre, il est responsable de la transmission de toutes les données comptables et financières demandées par les OPCOs et autres instances de tutelle.

Il assiste l'établissement d'accueil de l'UFA lors de la préparation du budget de l'UFA.

6-2 - de l'établissement d'accueil de l'UFA

Le budget prévisionnel de fonctionnement est établi chaque année civile pour l'UFA en tenant compte des charges prévisibles.

Les clés de répartition des charges communes supportées par l'établissement d'accueil de l'UFA au titre de l'apprentissage et des autres activités devront être identifiées et explicitées par la présente convention. Ces charges communes seront imputées selon des critères en rapport avec le volume d'activités des formations dispensées par l'UFA.

Les clés de répartition devront être adaptées au type de dépenses et être constantes dans la durée pour ce qui concerne leur modalité de calcul, afin de permettre une évaluation fiable de l'évolution des coûts.

L'établissement d'accueil de l'UFA a pour obligation de mettre en place un budget et une comptabilité distincte pour son UFA lui permettant de remplir le tableau des remontées financières ci-après.

6-3 - du centre mutualisateur

Le centre mutualisateur intervient dans le traitement de la paie des enseignants. Le traitement des flux administratifs et financiers relatifs aux masses salariales et à la relation avec le Centre mutualisateur sont détaillés dans l'annexe III de la présente convention.

6-4 - de la direction de l'UFA

La direction de l'établissement d'accueil de l'UFA engage les dépenses de fonctionnement dans les limites du budget arrêté pour l'UFA. La direction de l'établissement d'accueil de l'UFA doit informer à intervalles réguliers le directeur du CFA de l'entame budgétaire de l'UFA

AFi24
vos métiers
notre passion

6-5 – Modalités financières

La participation du CFA au coût de fonctionnement pour la préparation de **BTS Bioanalyse et Contrôles** est détaillée dans le tableau en annexe 1:

Ce montant maximum est prévu pour le fonctionnement de la totalité de la formation et comprend l'ensemble des charges auxquelles chaque UFA devra faire face pour assurer la formation.

Ce coût comprend l'ensemble des charges auxquelles l'établissement devra faire face pour assurer la formation.

A ce titre, l'établissement s'engage à fournir avant le 15 février de l'année n + 1, le compte de résultat justificatif des sommes perçues de l'année n des formations proposées en apprentissage au titre de la convention de formation.

Ce compte de résultat doit être présenté selon le tableau joint ci-après :

Tableau de remontées financières

UFA	
Formation	
Année civile	

En euros	Nb Heures	Montant en Euros
Frais de personnel pédagogique		
Frais de personnel administratif		
Frais de fonctionnement		-
Matériel mis à disposition		
Fournitures pédagogiques		
Fournitures administratives		
Entretien et maintenance		
Reprographie		
Assurances		
Frais de déplacement		
Autres (à détailler)		-
TOTAL	-	-

Commentaires

L'Etablissement s'engage, sur demande du Président de l'Organisme gestionnaire du CFA à transmettre toutes les pièces comptables ayant servi à la justification des charges facturées.

L'organisme gestionnaire règle directement aux apprentis les aides reçues des OPCOs et tout autre organisme.

Le paiement par le CFA AFi 24 Ile de France s'entend :

- au prorata du temps de formation suivi /apprenti ,
- au prorata du nombre d'apprentis sur l'année scolaire,
- sous réserve du respect par chacune des parties des obligations qui leur incombent

Le règlement sera effectué, à réception des factures émises par l'UFA, selon l'échéancier suivant :

- ✔ 30 % décembre n
- ✔ 40 % juillet n+1
- ✔ 30 % septembre n+1
- ✔ à partir de la présentation des coûts réellement engagés par chacun des établissements dans la limite du montant mentionné dans les dispositions financières.

Les factures doivent obligatoirement être accompagnée d'un état du réalisé transmis sous forme du tableau des remontées financières ; si nécessaire les justificatifs peuvent être demandés par le CFA.

Le règlement financier de la contribution totale de l'AFi 24 auprès des établissements d'accueil sera effectué auprès de l'agence comptable de l'Etablissement.

III – LES INSTANCES DE DÉLIBÉRATION ET DE CONCERTATION

Article 7 – Le Conseil de Perfectionnement

Le CFA institue un Conseil de Perfectionnement comme prévu par l'article L 6231-3 du code du travail. L'UFA désigne un représentant au sein de dudit Conseil.

Les attributions du Conseil de Perfectionnement seront conformes à l'article R 6231-4 du Code du Travail.

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son directeur, qui arrête l'ordre du jour.

Article 8 - Le Comité de liaison

Un comité de liaison est créé pour la formation et se tient une fois par an à la date proposée par le CFA. Il réunit notamment les responsables pédagogiques et s'assure de la conformité de la formation dans le cadre des stipulations de la présente convention. Chacun peut demander l'inscription de points particuliers dans l'ordre du jour du Comité de liaison.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'Etablissement est applicable notamment sur la partie santé et sécurité. Pour les autres cas, le Règlement intérieur (annexe 3) du CFA s'applique.

Toute décision d'ordre disciplinaire concernant l'apprenti doit être prise en concertation avec le CFA et l'entreprise.

Le Conseil de perfectionnement du CFA ou, par délégation, le Directeur du CFA peut soumettre des modifications à apporter au règlement intérieur de l'UFA.

Une copie du règlement intérieur et toute modification éventuelle est communiquée au CFA.

Article 10 – Responsabilité civile du CFA

Le CFA demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du Code civil. Il s'engage à souscrire une assurance en matière de responsabilité civile couvrant les risques créés par la présence des apprentis dans les locaux de l'établissement d'enseignement.

L'établissement d'accueil de l'UFA doit aussi s'engager à souscrire une assurance en matière de responsabilité civile garantissant les dommages causés à autrui par les apprentis ou subis par les apprentis lorsque ces derniers sont sous leur surveillance.

Article 11 – Communication et Publicité

Les opérations de communication, autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, devront faire l'objet d'une concertation et d'un accord mutuel CFA/UFA.
L'établissement s'engage à promouvoir le CFA dans la cadre de leur partenariat sur la formation concernée par la présente convention.

VI – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION - LITIGES

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la formation.

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant à celle –ci.

Article 13 - Dénonciation

Si l'une des deux parties décide pour quelque motif que ce soit, notamment en raison de défaillances en matière de fonctionnement ou de financement, de mettre fin à la présente convention, il lui appartient de le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard au 31 Décembre de l'année n-1 pour une nouvelle promotion.

Article 14 – Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Lors de la survenance d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de solution amiable, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente

La convention prend effet le 01 septembre 2024,

Fait en 3 exemplaires à Puteaux, le 1 décembre 2023.

Pour l'Établissement
Lycée Valentine Labbé
Madame CAROLINE BERTOLOTTI , Proviseur

Cachet et signature

Pour l'Organisme Gestionnaire
AFi24
Monsieur Gérard ROUSSEL, Président

Cachet et signature

Pour le Centre Mutualisateur
Lycée Gustave Eiffel
Monsieur Pierre DE LAERE, Proviseur

Cachet et signature

AFi24
vos métiers notre passion

ANNEXE 1- ANNEXE FINANCIÈRE

Effectif mini:7 **Effectif maxi: 26**

	1ère année			2ème Année		
Nb Apprentis	Participation totale AFi24	Lycée Valentine Labbé	Lycée Gustave Eiffel	Participation totale AFi24	Lycée Valentine Labbé	Lycée Gustave Eiffel
1	64 921	11 921	53 000	64 921	11 921	53 000
2	64 921	11 921	53 000	64 921	11 921	53 000
3	64 921	11 921	53 000	64 921	11 921	53 000
4	64 921	11 921	53 000	64 921	11 921	53 000
5	64 921	11 921	53 000	64 921	11 921	53 000
6	64 921	11 921	53 000	64 921	11 921	53 000
7	64 921	11 921	53 000	64 921	11 921	53 000
8	67 421	14 421	53 000	67 421	14 421	53 000
9	69 921	16 921	53 000	69 921	16 921	53 000
10	72 421	19 421	53 000	72 421	19 421	53 000
11	73 000	20 000	53 000	73 000	20 000	53 000
12	73 000	20 000	53 000	73 000	20 000	53 000
13	73 000	20 000	53 000	73 000	20 000	53 000

Pour l'Établissement
Lycée Valentine Labbé
Madame CAROLINE BERTOLOTTI , Proviseur

Cachet et signature

Pour l'Organisme Gestionnaire
AFi24
Monsieur Gérard ROUSSEL, Président
Cachet et signature

Pour le Centre Mutualisateur
Lycée Gustave Eiffel
Monsieur Pierre DE LAERE, Proviseur

Cachet et signature

AFi24
vos métiers
notre passion

ANNEXE 2- ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Programme pédagogique conforme au éléments suivants :

Répertoire national des certifications professionnelles
N° de fiche : RNCP2705 - BTS - Bioanalyses et contrôles

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2705/

ANNEXE 3 - CHARTE QUALITÉ DE L'AFI 24

Dans le cadre de la certification Qualiopi, nous mettons en place cette Charte de qualité qui représente notre engagement commun à offrir, à nos apprentis, des formations attestant de la qualité du processus mis en œuvre par toute notre chaîne, dans le respect des indicateurs du Référentiel Qualité.

Cette démarche s'inscrit dans le processus de la certification Qualiopi , marque de garantie qualité des « prestataires d'actions concourant au développement des compétences dans le cadre d'actions de formation… »

Cette Charte rentre dans le cadre d'une collaboration étroite avec nos partenaires, après avoir identifié les points clés nécessaires à la mise en place d'un partenariat durable et mutuellement bénéfique au service de l'alternance. Elle répond ainsi, aux souhaits de la marque Qualiopi et présente le niveau de qualité des prestations de formation que nous souhaitons offrir à tous nos clients.

Points de la charte conformes aux 23 indicateurs sur 32 du Référentiel Qualité sur lesquels nous vous demandons de vous engager (Guide du référentiel Qualité avec la définition de chaque indicateur joint) :

- L'Etablissement s'engage à fournir à AFi24 toute information, dans le cadre des formations réalisées pour le compte d'AFi24, et nécessaire au respect des indicateurs 1 et 2.
- L'Établissement s'assure de respecter les objectifs opérationnels et évaluables indiqués dans le programme de formation.
- L'Établissement s'assure que les contenus et modalités de mise en œuvre de sa prestation sont en phase avec les objectifs dont il a la connaissance.
- Si nécessaire, l'Etablissement procède à une évaluation des acquis des apprentis en amont ou en début de formation afin de confirmer ou vérifier le positionnement des apprentis.
- En amont ou au début de la formation, l'Etablissement informe ses apprentis de l'organisation de la formation, des locaux, de l'organisation logistique, du programme, des objectifs, etc.
- L'Établissement évalue, à différents moments de la formation, les acquis des apprentis par rapport aux objectifs.
- L'Établissement s'assure qu'un apprenti ne « décroche » pas au cours de la formation et met tout en place pour une interaction active.
- L'Établissement s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants au bon déroulement de la prestation.
- L'Établissement s'assure de la mise à disposition de supports de cours ou autres documents nécessaires à l'apprenti.
- L'Établissement s'engage à maintenir les connaissances et compétences de ses enseignants à jour..
- L'Établissement se forme et maintient à jour les compétences et savoirs utiles de ses enseignants pour la réalisation de la formation et pourra fournir, à la demande d'AFi24, des éléments de preuve.
- L'Établissement réalise une veille sur les évolutions des compétences et des métiers dans son domaine ou son métier.

- L'Établissement réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques dans son domaine de compétences.
- L'Établissement informe AFi24 sur ses capacités dans le domaine de l'accueil, de l'accompagnement des publics en situation de handicap, afin que AFi24 puisse compléter l'action si nécessaire.
- L'Établissement s'engage à se conformer au présent référentiel de Qualité.
- L'Établissement doit remonter à AFi24 toute réclamation émise par les apprentis, afin que celles-ci soient étudiées et corrigées si nécessaire.
- L'Établissement s'engage à apporter les améliorations nécessaires à sa prestation quand l'analyse des appréciations et des réclamations le nécessite.

GROUPEMENT DE COMMANDES DU LYCEE PAUL DUEZ DE CAMBRAI

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES STOCKABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION DES LYCEES ET COLLEGES ADHERENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU LYCEE PAUL DUEZ DE CAMBRAI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes
Vu le code de l'éducation – Art R421-20

ENTRE:

Le LYCEE PAUL DUEZ sis 1, Boulevard Paul Bezin BP399, 59407 Cambrai cedex **,** dûment autorisé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 25/06/2019
Ci-après désignés par « le coordonnateur »,

ET

Le lycée/collège sis **à** , dûment autorisé par délibération de son Conseil d'Administration en date du …
Ci-après désignés par « l'adhérent »,

ET

Tous les EPLE adhérant,
Ci-après désignés par « l'adhérent »,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Le groupement de commande se constitue avec pour objectifs de :

- Réaliser des économies d'échelle grâce à la coordination des achats et la mutualisation des moyens humains et matériels ;
- respecter le code de la commande publique;
- de faire le lien avec les objectifs des politiques nationales et territoriales, en matière de choix des produits, d'éducation, de nutrition et de développement durable.

La présente convention s'inscrit dans cette dynamique.

1- Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est : « **Groupement de commandes du Lycée Paul Duez à Cambrai pour la fourniture de denrées alimentaires stockables nécessaires au fonctionnement des services de restauration des lycées et collèges de la Région Hauts de France** »

2 – Objet de la convention

Il est constitué entre les parties visées ci-dessus un groupement de commande à titre permanent régi par les articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique et par la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement en vue de passer les procédures nécessaires à la passation des marchés publics d'achat de denrées alimentaires stockables nécessaires au fonctionnement des services de restauration des lycées et collèges de la Région Hauts de France.

Les procédures de passation de marchés étant alloties, chaque adhérent peut adhérer à un, plusieurs ou la totalité des lots. L'adhérent matérialisera son adhésion à un ou plusieurs lots de la procédure en cours en retournant son état de besoins au coordonnateur.

S'agissant d'un groupement à titre permanent, de nouveaux membres pourront être acceptés avant le lancement de toute nouvelle procédure de marchés publics.

3 –Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est l'établissement visé ci-dessus.

Il est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation visée ci-dessus, à l'organisation de l'ensemble des procédures nécessaires pour passer les marchés publics concernés.

À ce titre, le coordonnateur a en charge de :

1. Informer les membres du groupement de commandes du lancement des prochains marchés et des caractéristiques principales de ces marchés, notamment de la durée d'engagement prévue de ceux-ci ;
2. Établir une grille de définition des besoins, de l'envoyer aux membres puis de centraliser les réponses en vue d'en faire un recollement préalablement à la mise en concurrence ;
3. Préparer les documents de la consultation et lancer les procédures selon les règles définies dans les textes relatifs aux marchés publics.
4. Prendre les dispositions de réception, de stockage, de conservation et de préparation des éventuels échantillons nécessaires à l'analyse des offres. En tant que de besoin, ces missions peuvent être déléguées à un ou plusieurs adhérents ;
5. Attribuer, signer, envoyer à son contrôle administratif et notifier les marchés publics correspondants ;
6. Envoyer aux adhérents les pièces des marchés publics nécessaires à l'exécution ;
7. Demander aux titulaires des marchés issus des procédures lancées par le groupement de commandes des informations relatives aux données d'exécution des dits marchés, en quantités, en euros et par adhérent, ceci afin de s'assurer de la bonne exécution des marchés quant aux engagements de chacun et d'évaluer les besoins pour les marchés suivants.
8. Passer les modifications aux marchés publics (avenants) après avis pris auprès du comité technique ;
9. Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation ;
10. Prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

La passation des marchés publics étant menée conjointement jusqu'à leur notification au nom et pour le compte des membres, ceux-ci et le coordonnateur sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu du code de la commande publique. Notamment, en cas de procédure contentieuse, tous les frais de la procédure et les éventuelles sanctions financières, réglées directement par l'établissement coordonnateur au nom du groupement, seront supportées collectivement par tous les adhérents du groupement de commandes. L'établissement coordonnateur établira des titres de recettes à l'encontre de chaque adhérent (répartition égalitaire de tous les frais entre les adhérents)

4- Obligations de l'adhérent

1. L'adhérent doit communiquer une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet du marché. Il doit rendre son état de besoins dans les délais précisés par le coordonnateur. Afin de satisfaire au cadre juridique des marchés publics et aux contraintes économiques et fonctionnelles des fournisseurs tout état de besoins anormalement bas pourra être exclu de la consultation sauf justificatif de l'adhérent.

2. L'adhérent est informé que, conformément au code de la commande publique et sauf dérogation inscrite au marché, il accorde l'exclusivité de ses commandes aux titulaires des marchés quant à l'objet des lots sur lesquels il s'est engagé.

3. Chacun des membres du groupement assurera l'exécution et le règlement financier du/des marché(s) public(s) au(x)quel(s) il adhère, pour la part qui le concerne.

4. L'adhérent s'engage, sur demande du coordonnateur, à fournir chaque année un état des commandes effectuées dans le cadre du marché.

5. L'adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de ses commandes et de toute difficulté rencontrée.

5 – Organe de suivi : le comité technique

Un comité technique pourra être institué. Il regroupera les représentants des adhérents. Les représentants sont volontaires ou à défaut désignés par le coordonnateur. Ce comité technique est renouvelé à chaque lancement de nouveau marché.

Le comité est présidé par le coordonnateur.

Le coordonnateur pourra dans le cadre de ce comité solliciter l'appui de la Région, des Départements et/ou du Rectorat.

Le comité technique a pour mission de veiller au bon fonctionnement du groupement de commandes, de garantir les intérêts de chacun des membres et d'assurer la concertation au sein du groupement.

Les membres du comité technique pourront assister le coordonnateur dans les tâches préparatoires à la consultation, quant à la stratégie d'achat qui y sera développée, dans les tâches d'analyse des offres et notamment dans le cadre des commissions de dégustations qui pourront être mises en œuvre pour analyser et noter les échantillons, ainsi que pour la rédaction du rapport d'analyse des offres et de la proposition de classement présentés à la Commission d'Appel d'Offres, sans pour autant se substituer à l'appréciation souveraine de celle-ci.

Le comité technique peut être consulté en tant que de besoin pour différents motifs relatifs au fonctionnement du groupement de commandes.

6 –Commission de choix

Une commission de choix des produits peut être consultée en tant que de besoin pour le choix des produits. Elle est constituée de l'ensemble des adhérents du groupement et vise en particulier la contribution des personnels d'intendance, de cuisine et du magasin.

7- Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés afférent(s) à la présente convention sera celle de l'établissement coordonnateur.

Peuvent participer avec voix consultatives, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;

- Lorsqu'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public de l'établissement coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

8– Financement

Chacun des membres assumera, à parts égales, la charge financière des coûts de fonctionnement du groupement.

Cette cotisation sera demandée, chaque année, aux adhérents ayant fait remonter un état de besoin pour le marché en cours d'exécution et/ou pour le marché en cours de renouvellement.

La quote-part des coûts TTC est fixée à 50 €/an.

Par avenant à la présente convention, ces montants peuvent être réévalués chaque année, en tant que de besoin. Le coordonnateur s'engage à produire annuellement un bilan des recettes et des frais de fonctionnement du groupement de commandes

9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur à l'adhérent, après transmission à son contrôle administratif pour une durée qui s'achève soit à la dissolution du groupement de commandes, soit à la date de résiliation par l'adhérent.

10- Adhésion, Résiliation et Exclusion

L'adhésion d'un nouveau membre nécessite l'accord du coordonnateur du groupement de commandes.

Tout membre peut se retirer du groupement de commandes au terme des marchés sur lesquels il s'est engagé. L'intention de résiliation doit être formulée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard durant la période de recollement des besoins du marché suivant.

En cas d'inexécution des engagements d'un adhérent lors de l'exécution d'un marché, le coordonnateur sur décision du conseil d'administration siège du groupement de commandes et après avis pris auprès du comité technique pourra exclure ce membre du groupement. Cette exclusion prendra effet au terme des marchés sur lesquels il s'est engagé

Les droits des tiers demeureront réservés.

11 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention nécessite un avenant signé des parties concernées du groupement.

12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, en tant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Fait à … , le … en deux (2) exemplaires

Cachet de l'établissement

Signature du membre

Signature du coordonnateur

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 30 novembre 2023

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 62
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/01/2024
Réuni le : 30/01/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30/11/2023

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dematérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 07/02/2024 12:41:22

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

PV DU CA DU 30/11/2023

Le quorum est atteint. Madame BERTOLOTTI, Proviseure, ouvre la séance à 18h10
17 élus présents + 2 professeurs stagiaires M1 en tant qu'observateurs.
M. LACAUSSADE est secrétaire de séance.

1. Adoption du PV du CA du 7/11/2023 et de l'ordre du jour :

Pas de remarques
Mme BERTOLOTTI précise une modification à l'ordre du jour en indiquant que le voyage d'Amsterdam serait voté avant la présentation du budget par Mme DELEPIERRE
Soumission au vote de l'ordre du jour : POUR à l'unanimité (17).
Soumission au vote du PV : POUR à l'unanimité (17).

2. Affaires financières

i) Fonds sociaux et Fonds de vie lycéen

Mme DELEPIERRE indique tout d'abord un rajout dans les affaires financières avec la dotation du fonds social lycéen pour 2023-2024. Proposition d'affectation de 25000€ au Fonds Social Lycéen. Mme DELEPIERRE rappelle le reliquat au 31/10 : 3446.88€. Elle indique que l'aide est estimée à 29000€/an. Aussi, l'enveloppe ne pourrait pas suffire. En cas de demande de subvention complémentaire, en principe, le rectorat accède à la demande.

Mme SALGAROLO souligne que la subvention doit être stable au minimum.

Mme DELEPIERRE ajoute une deuxième subvention de 1500€ relative à un appel à projet sur le Fonds de Vie Lycéen concernant les thèmes de la santé, du bien être, de la solidarité et du climat.
Mme ROUZE est le porteur du projet pour le lycée concernant la sensibilisation des lycéens à la transition écologique et à l'impact sur l'environnement et la santé.
Mme BERTOLOTTI ajoute que ce projet sera présenté dans le cadre du 1er CVL et qu'il touchera une première partie des lycéens.
Cette action pourrait déboucher sur une labellisation « Lycée Eco Durable ».

Soumission au votre : Pour à l'unanimité

ii) DBM pour vote

Prélèvement 50000€ dont 40000€ pour le SRH.

Mme DELEPIERRE rappelle le déficit constaté déjà au service SRH se montait en 2022 à 27000€ qui a été comblé par la Région en raison des fortes hausses du coût de l'énergie et des matières premières.
Au 31/10, la situation est critique, le coût du repas est 30 centimes d'euros plus élevé qu'il ne devrait. Mme DELEPIERRE estime que pour couvrir les dépenses à venir du service spécial jusqu'au 31 décembre, 40000€ seront nécessaires.

Par ailleurs, elle évoque un prélèvement de 10 000€ pour couvrir les dépenses de gaz jusqu'au 31/12.

Mme DELEPIERRE indique que l'établissement a chauffé tardivement au retour des vacances de TOUSSAINT. Elle évoque le fait que la livraison de la halle scientifique a occasionné des périodes de tests assez longues avec chauffage.
Or, pour l'instant, le conseil régional n'a pas du tout pris en compte dans l'attribution de la subvention l'impact de la halle scientifique. De plus, Mme DELEPIERRE ajoute que les factures arrivent tardivement et il est difficile de prévoir au plus juste les dépenses réalisées. Elle indique que le fournisseur de gaz fait l'objet d'un groupement de commandes et de service avec la Région et les lycées. Puis elle informe les membres du CA de meilleures conditions tarifaires pour 2024 sur le Gaz. En revanche, le coût du kwh en électricité est pour le moment incertain sur 2024.

Le représentant des lycéens demande le coût par jour des dépenses de gaz. Mme DELEPIERRE indique le coût annuel de viabilisation qui représente 700 000€/an.

Mme BERTOLOTTI reprécise que l'on vote pour les DBM sur le service ALO pour 10 000€ et pour le service SRH pour 40 000€.

Soumission du vote : Pour à l'unanimité

iii) Conventions et contrats

Mme DELEPIERRE indique une nouvelle convention avec l'association « Le Bec et la plume » sur le concours éloquence.

M. GROSSOCORDONE indique que cette convention est centrée pour les lycéens de seconde

Mme DELEPIERRE ensuite évoque le choix de l'offre de prix SATELEC pour le devis d'entretien annuel du poste de transformation électrique. En effet, il est plus développé et moins coûteux que l'autre offre reçue par INEO.

Soumission du vote : Pour à l'unanimité

3. Sorties et voyages

Mme DELEPIERRE présente le projet deu voyage à AMSTERDAM qui aura lieu du 16 au 18 avril 2024 pour 50 élèves de la SEP. Le coût est de 293€/élève. Une aide de la coopérative se monte à 8€/ jour et par adhérent. Les frais des accompagnateurs se chiffrent à 879€ qui sont pris en charge dans le budget de l'établissement.

Mme BERTOLOTTI ajoute que c'est une opportunité certaine d'ouverture culturelle pour les élèves des formations professionnelles.

Soumission du vote : Pour à l'unanimité

4. Budget 2024

a) Délégation de signature

Mme DELEPIERRE rappelle qu'il est nécessaire de voter la délégation de signature à l'ordonnateur pour signer tout au long de l'année les contrats et conventions et autres commandes. Si cette délégation de signature n'était pas prévue, il faudrait réunir autant de fois le CA pour attribuer un accord.

Soumission au vote : Pour à l'unanimité

Mme BERTOLOTTI reprend la parole pour indiquer le travail important élaboré par Mme DELEPIERRE pour évoquer une nouvelle présentation du budget encore plus pédagogique afin de mieux appréhender les documents budgétaires présentés.

Mme DELEPIERRE rappelle les grands principes de la comptabilité publique et notamment le budget qui doit être annuel, unique, équilibré et sincère. Ensuite, elle indique l'architecture du budget qui est composé en recettes et dépenses de la section de fonctionnement et de la section des opérations en capital (OPC) concernant des achats de biens dont le montant unitaire est supérieur à 800€ HT et amené à durer dans le temps, nécessitant un amortissement annuel.

Elle indique justement que dans le cadre de ce budget, elle a ouvert une opération en capital à hauteur de 55 000€ financée par une subvention d'investissement de la Région pour un appareil de simulation en imagerie médicale.
Puis ensuite elle décline les différents services qui composent la section de fonctionnement avec les Services Généraux et les Services spéciaux qui, ces derniers, sont rigoureusement en équilibre, recettes = dépenses lors du vote du budget.
Il existe donc 3 services Généraux : le service Activités Pédagogiques (AP), Vie de l'Elève et Administration et Logistique (ALO) et 2 services spéciaux Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) et CAMPUS.

Elle rappelle le contexte très difficile pour la préparation de ce budget 2024 où notamment les prix de l'énergie ont explosé. La consigne de la Région a été de sécuriser les dépenses de Viabilisation et a indiqué de donner la priorité à ses dépenses.

Mme DELEPIERRE indique qu'un courrier auprès des services de la Région sera envoyé afin de sensibiliser sur la situation et le niveau du FDR. En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement est de 496 681€ contre 735 779€ en 2022. Il faut ajouter une dotation complémentaire de 35 002€ mais la diminution entre 2023 et 2024 se monte à 239 118 €, soit une diminution de 32.5%. Afin de pouvoir avoir un fonctionnement normal, des prélèvements sur Fonds de Roulement seront proposés pour un montant de 102 000€ afin d'équilibrer le budget. Le fonds de roulement constaté sera alors de 7 jours de fonctionnement contre 25 jours à la sortie de l'exercice 2022.
De plus, Mme DELEPIERRE insiste en indiquant que les dépenses énergétiques n'ont pas pu être prises en compte pour la nouvelle halle scientifique puisqu'il n'y a pas eu une année civile de réalisée entre la livraison et la fin de l'exercice comptable.

Mme DELEPIERRE décline les différentes recettes de l'Etat (Service Vie de l'Elève avec les Bourses, les fonds sociaux) mais également avec la dotation globalisée qui sert à prendre en charge les frais de remboursement de stage. Elle présente une estimation de recettes de taxe d'apprentissage en diminution (28000€). Elle indique ensuite les ressources propres composées de ventes de prestations, loyers perçus, ventes de repas, sorties et voyages. Il existe des subventions européennes dans le cadre de 3 projets de mobilité. Les dons d'association sont aussi présents dans le cadre du financement des sorties et voyages. Enfin, les subventions régions pour la DGT, les aides à la Restauration, les actions éducatives et culturelles.

M. GROSSOCORDONE évoque alors le pass culture.
Mme DELEPIERRE indique qu'il n'est pas du tout géré par l'établissement et donc il n'entre pas dans le budget présenté.

Au regard de l'analyse estimée des recettes, il est nécessaire de prévoir des prélèvements sur les réserves en diminuant le fonds de roulement de 62092€ pour équilibrer le service AP et de 39 908€ pour le service ALO.

M. ROBINE pose la question du financeur de l'apprentissage. Mme DELEPIERRE explique qu'il y a un CFA privé « AFI 24 » et un CFA public (Greta Lille Métropole + UFA).
La tendance est à l'augmentation de la part des formations en apprentissage à Valentine LABBE.

Mme BERTOLOTTI évoque que le Pôle Santé propose des offres de formations en apprentissage pour le DE d'Auxiliaire de Puériculture, pour le Diplôme d'Aide Soignante et du DTS en Imagerie Médicale.

Mme DELEPIERRE et Mme BERTOLOTTI ajoutent que les recettes d'apprentissage permettent de financer des investissements (exemple : mannequin à haute technologie représentant un coût de 26000€ et qui va profiter à tous les apprenants).
De même, les équipements de la future maison des lycéens sont financés par les recettes de l'apprentissage. Cette future maison des lycéens est un projet qui va mobiliser le CVL afin que les apprenants deviennent acteurs à part entière de son développement.

Mme DELEPIERRE évoque ensuite les dépenses qui se montent à 872 000€ +55000€ (Opérations Pour Capitale), soit un montant global de 927 000€, en forte augmentation par rapport à 2023. Cela s'explique par la dépense en OPC de 55000€ (0€ en 2023), puis des dépenses en augmentation de l'apprentissage et de la formation continue ou des subventions sur projets tels que ERASMUS.

Le service ALO est en forte diminution compte tenu de la réduction du tarif de gaz et des contraintes fortes sur ce service en terme de dépenses et d'économie à réaliser (affranchissement, photocopie).

Dans le service AP, les plus gros postes budgétaires sont les frais de stage à hauteur de 45% et les dépenses liées à l'apprentissage à hauteur de 26%. Ces deux postes représentent près de ¾ des dépenses du service AP.
Les autres postes sont en diminution ou en stagnation.

En ce qui concerne les dépenses de la Vie de l'Elève, ils sont plutôt stables malgré le contexte économique défavorable. Mais, il faut savoir que les ouvertures de crédits sont prévisionnelles et seront ajustées au regard des notifications de subventions. Au niveau du service ALO, le premier constat est la mobilisation de 99.7% de la dotation globale de fonctionnement.

Mais le service ALO est en nette diminution correspondant à la prévision à la baisse du prix du gaz naturel déjà évoqué correspondant à une réduction de 184 210€. Mais cette réduction ne correspond pas au 233 318€. Il est donc nécessaire encore de réduire les postes de dépenses ou de réduire la consommation en fluides (eau, gaz et électricité).
Mme DELEPIERRE rappelle que la DGF n'a pas tenu compte de la livraison de la halle. Il conviendra de demander un dialogue de gestion à la Région afin de pouvoir espérer une dotation complémentaire.

Mme DELEPIERRE indique qu'un effort certain est nécessaire au niveau des dépenses liées à l'Administration avec une diminution de 13 840€ dont 9 196€ en moins sur les frais d'affranchissement (bulletins ne seront plus transmis par voie postale aux familles). De la même manière, les communications mails seront privilégiées par rapport aux envois postaux. La ligne de dépenses des carnets de correspondance a été supprimée (-3 400€) suite à la suppression du support papier. Enfin la règle pour les dossiers d'inscription sera la dématérialisation et pour les familles qui le demanderont le dossier papier sera imprimé.
Mme BERTOLOTTI indique qu'une communication auprès des familles sera réalisée.

Au niveau du service SRH
Il est constaté une diminution de 25 000€ des recettes liées au nombre d'internes qui est en baisse. Mme DELEPIERRE explique également qu'en raison des contraintes très serrées de recettes, prix fixé par la Région, il est difficile de faire face aux fortes évolutions de prix à la hausse des denrées alimentaires et de l'énergie.

Au niveau du service Campus, nous retrouvons un service en diminution d'environ 17 000€ par rapport à 2023.
Il est constitué du programme innovation avenir sur 10 ans pour un peu plus de 43 000€, versé par l'Université de Lille pour mettre en place le projet « A vous le Sup »
Les autres actions sont prises en charge par la Région pour 15 000€ afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement du CAMPUS.
Enfin, depuis 2022 des ouvertures de crédit ERASMUS sont prévues à hauteur d'un peu plus de 4 2000€. La voie professionnelle est mise à l'honneur pour les mobilités dans le cadre des formations ASSP, AEPA et le CAP Petite Enfance.

Le service OPC a été évoqué en début d'intervention suite à l'octroi d'une subvention d'investissement par la Région à hauteur de 55 000€.

Au final, la réalisation de l'équilibre budgétaire de -102 363,82€ s'opère par un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 102 000€ comme il a été annoncé plus tôt répartis en -62 092€ sur le service AP et -39 908€ pour le service ALO. Le différentiel de 363.82€ correspond aux amortissements.

En résumé, le fonds de roulement au 31 décembre 2022 était de 278 793.05€ auquel il faut déduire la valeur des dépôts et cautions (1 355.68€), la valeur des stocks (8 302.17€), la valeur des créances douteuses (1 163.72€) et des créances supérieures à un an pour un montant de 270.79€. Il restait 267 700.69€.
Des prélèvements sur FDR ont été votés au Budget initial de 2024 (102 000€) et suite aux DBM déjà votés en 2023 (111 500€) qui représente un montant global de 213500€. Il reste donc un fonds de roulement disponible de 54 200.69€ soit l'équivalent de 7 jours de fonctionnement, ce qui est bien inférieur au 30 jours préconisés par la Région pour un lycée d'enseignement général et technologique.

Soumission du vote du budget 2024 : Pour à l'unanimité

5. Informations diverses

a) IMP

Présentation de la répartition des 24 Indemnités pour Missions Particulières (IMP).

Il est indiqué que cette répartition a été débattue auparavant en conseil pédagogique.

Soumission du vote de la répartition : Pour à l'unanimité

b) Dotation cadre du PACTE

Le pacte enseignant permet à des enseignants volontaires de s'engager dans des missions spécifiques (remplacement de courte durée, projets...).
Cela se chiffre en nombre de parts.

Le lycée a obtenu 180 parts réparties en 104 parts pour le lycée générale et technologique et 76 parts pour la section d'enseignement professionnel.
Au 30 novembre, 52 parts ont été consommées, ce qui représente 29% de l'enveloppe.

Ces chiffres communiqués aux membres du CA ne font pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

Mme BERTOLOTTI évoque ensuite des informations d'ordre générale et énonce plusieurs dates importantes dans l'agenda du lycée :

- réunion le 5 décembre du CESCE (Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement)
- réunion du CHSCT (Comité d'Hygiène Santé et aux Conditions de Travail) le vendredi 8 décembre à 12h – Sujets évoqués : PPMS et indication des travaux et conditions de vie au travail
- Portes ouvertes du lycée prévues le samedi 27 janvier de 9h à 17h
- Réunion ParcourSup pour les familles le 18 janvier à 18h

Le représentant des apprenants évoque dans le cadre du CVL la discussion sur la présentation des formations dans le cadre du Portes Ouvertes
Mme BERTOLOTTI ajoute effectivement que les apprenants doivent devenir des « ambassadeurs » de leur formation pour inciter les futurs nouveaux arrivants.

Mme BERTOLOTTI conclut le CA par une dernière information concernant la date du prochain conseil d'administration qui aura lieu début février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

H. LACAUSSADE

La Proviseure,

C. BERTOLOTTI